

KidManech 2024, Règlement

- **Article 1** : L'Association Ironmanec'h (promotion du sport en famille en finistère sud) organise le **2 août 2024 à 15H00** la troisième édition de la kidmanec'h, enchaînement d'épreuves sportives combinées. (100 m nage environ, 800M/1500 M de trail) ; Les **RTS** seront appliquées sur le schéma de la **FFTRI** qui est la Fédération délégitaire des Raids.

- **Article 2 : Environnement** : Nous souhaitons donner à cette épreuve, l'engagement du respect par tous de nos ressources naturelles et de l'environnement sur l'ensemble du parcours. **Manifestation écoresponsable** : Respectez le balisage, le code de la route et les sites traversés. Briefing 14H45

Nous vous engageons à pratiquer le Covoiturage ; **un parking spécifique sera installé à l'entrée de Port Manec'h.**

- **Article 3 : Participation** : Les épreuves sont ouvertes à tout concurrent âgé de **9 ans à 13 ans** Les déguisements sont les bienvenus. Tout dossier d'inscription sera pris en compte uniquement avec autorisation parentale et questionnaire relatif à la santé rempli

Toute inscription entraîne l'acceptation entière du présent règlement et de la charte écoresponsable consultable sur le site ainsi **que la signature éventuelle de la charte Covid. Tout dossier incomplet sera refusé.**

- **Article 4 : Course limitée à 100 dossards : Deux catégories : jeunes 9-11 et jeunes 11-13, Les jeunes 11/13 font une boucle de course à pied supplémentaire.** Clôture des inscriptions dès l'atteinte du nombre maximal ; **les inscriptions ouvrent début juin 2024 uniquement en ligne ironmanech.com ou onsinscrit.com**

- **Tarifs** : 7,5 euros

- **Article 5 : Remise des dossards**

- le jeudi **1 août** sur la plage de saint nicolas de 12 H à 16H

- Le vendredi 2 août la plage Saint Nicolas, Névez **de 10H à 12H Inscriptions possibles sur place si dossards dispo.**
- **Article 6 : Classement** garçons /filles sur les 2 catégories.
- **Article 7 : Départ Groupé / Arrivée.** Plage de Port Manec'h sous les 3 palmiers. Une arche sera mise en place.
- **Article 8 : Un ravitaillement** solide et liquide : fruits, chocolat, gâteaux secs, eau et coca au départ de chaque transition. Point d'eau sur les zones de transition.
- **Article 9 : Sécurité :** Des signaleurs seront postés sur les parcours. Le port d'une combinaison pour la natation est fortement recommandée. Une équipe de la **protection civile avec un médecin et un infirmier** sera présente sur la ligne d'arrivée et les zones de transition.

SNSM présente sur la natation. S HA entrée du parc VTT ; pas de contact entre concurrents ; laisser une distance minimum 1 mètre.

Lire attentivement la charte post covid qui est acceptée lors de l'inscription en ligne.

- **AVOIR SON PROPRE GOBELET POUR BOIRE ;**
- **ATTENTION CE PROTOCOLE PEUT ÉVOLUER**

Il est obligatoire de porter le bonnet de bain remis par l'association lors du retrait du dossard.

Les coureurs doivent respecter le code de la route et de l'environnement. Les coureurs doivent **obéir aux ordres des signaleurs**, en particulier sur la route de la corniche.

IL EST OBLIGATOIRE DE PORTER DES BASKETS POUR COURIR (Pieds nus et chaussures d'eau interdites)

- **Article 10 : Résultats à l'arrivée ; Récompenses et podiums au fil des arrivées sur la plage.**
- **Article 11 : Assurance :** L'organisation a souscrit auprès d'une compagnie d'assurances un contrat couvrant sa responsabilité civile mais décline toute autre responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance due à un mauvais état de santé du concurrent, à un mauvais état du matériel, en particulier de son vélo, en cas d'accident provoqué par le non-respect du code de la route ou de non-respect

des consignes des organisateurs. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou de matériel en dehors et dans le parc à vélo. Il est recommandé aux concurrents de posséder une assurance individuelle contre le vol.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement ; nous recommandons de prendre une assurance individuelle accident (vérifier sa responsabilité chef de famille, sans doute déjà incluse dans votre contrat) Tout coureur accidenté devra en faire la déclaration auprès de celle-ci et régler les frais afférant à l'accident. Elle intervient en remboursement complémentaire de la Sécurité sociale et des mutuelles. Chaque participant s'engage à ne rechercher en aucun cas dans le présent ou dans l'avenir la responsabilité des organisateurs en cas de perte, vol, dégradation, de son matériel ou suite à un accident durant l'épreuve voire de maladie relative à cette épreuve.

- **Article 12 : Droit à l'image** : Par son engagement, chaque concurrent autorise l'organisation à utiliser gratuitement son image pour toute communication

- **Article 13 : Annulation de course** : En cas de force majeure de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

- **Article 14** : le bureau se réserve le droit d'**exclure les concurrents** ayant manqué de respect aux bénévoles ou ayant eu un comportement injurieux vis à vis de l'organisation.

Remboursement ou report du dossard sur l'épreuve 2025 uniquement sur certificat médical au plus tard 8 jours avant l'épreuve.

Les membres du bureau. Le 1 MARS 2024